

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 9 (1979)
Heft: 7-8

Rubrik: SOS consommateurs : êtes-vous un consommateur modèle?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Etes-vous un consommateur modèle?

Depuis un an, la FRC a rendez-vous chaque mois avec vous, pour vous prodiguer ses conseils et ses mises en garde... Dans ce numéro de vacances, nous vous proposons de tester vos connaissances: êtes-vous un consommateur modèle (ou presque)? Essayez de répondre aux questions ci-dessous, et proposez-les aussi à vos amis. Bon amusement! Etes-vous d'accord avec Roméo et Juliette?

1. Roméo aime bien aller au Comptoir (il fait toujours le concours Jean-Louis); il pense que les achats sont très intéressants, car presque partout il y a des « prix et rabais Comptoir ». Etes-vous du même avis que Roméo? Oui Non.
2. Une voisine a demandé à Roméo et Juliette combien de jours on avait pour rompre un vrai contrat à tempérament.

Ils n'arrivent pas à se mettre d'accord.
8 jours, 6 jours, 5 jours.

3. Juliette a découpé un bon de commande pour l'achat d'un fichier cuisine et l'a envoyé aussitôt. Juliette aurait dû: a) envoyer son « bon » en recommandé; b) le photocopier avant l'envoi; c) calculer le prix total du fichier avant de se lancer dans la commande.

4. Roméo et Juliette passent de belles vacances sur la côte adriatique. Ils pensent à leur petit-fils âgé de 10 mois et lui achètent sur la plage un mignon petit chien en bois. a) ils ont eu raison; b) ils ont eu tort; c) ils auraient dû choisir un autre jouet.

5. La sœur de Juliette a acheté dans une course en car une couverture pour 285 fr., payable en 3 fois. Elle voit la même chez un commerçant pour... 110 fr. Juliette pense que sa sœur peut annuler son contrat. Roméo pense qu'elle ne le peut pas. Qui a raison (et pourquoi?) Juliette? Roméo?

6. Juliette a acheté deux paquets de biscuits; sur l'un la date d'échéance est indiquée, sur l'autre pas. La date des produits alimentaires est-elle obligatoire? Oui Non.

7. La cousine de Roméo, venue en visite, a refusé le beurre mis sur la table. « C'est plein de colorants » déclare-t-elle. La cousine est un peu bizarre, on le savait, mais a-t-elle raison? Il y a des colorants dans le beurre. Oui Non.

8. On sonne à la porte: c'est un monsieur qui propose à Roméo du « bon bouillon diététique » avec « beaucoup de vitamines ». Juliette n'est pas là, Roméo qui aime bien un petit bol de bouillon en

rentrant du jardin, achète. a) Le vendeur contrevient à l'Ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires; b) le vendeur est un menteur.

Les réponses (faites le compte!)

1. **Non.** Il faut comparer **avant** le prix de l'article qui vous intéresse dans l'un ou l'autre magasin. Les prix Comptoir n'en sont souvent pas (voir « Aînés » sept. 1978).

2. **5 jours.** Par lettre recommandée (dimanche et jours fériés comptant dans le calcul) et à condition qu'il s'agisse d'une **vraie** vente à tempérament (voir « Aînés » déc. 1978).

3. Photocopier avant l'envoi. Seule preuve en cas de litige, de la bonne foi de Juliette. Elle ne pourra pas hélas calculer le prix de revient du fichier (environ 350 fr.) car le nombre de fiches et d'envois n'est pas précisé dans la publicité (voir « Aînés », oct. 1978).

4. Ils ont eu tort. L'Ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires s'occupe aussi de la sécurité des jouets (peinture), spécialement à cause de la toxicité possible. Ne pas acheter de petits jouets à l'étranger, à moins qu'il ne s'agisse d'une grande marque internationale connue (voir « Aînés », nov. 1978).

5. **Roméo.** Une vente payable en 3 versements est une vente au comptant (pas une vente par acompte comme on pourrait le croire) et la signature engage définitivement (boycotter ces courses!) (voir « Aînés », fév. 1979).



- Vous effacez le prix... C'est pour offrir!... (Dessin de Bernie-Cosmo-press.)

La chasse aux attrape-nigauds

Jeudi 17 mai, « Aînés » était présent à l'assemblée générale de la FRC (Fédération romande des consommatrices) à Lausanne. Nous pûmes assister à une partie informative fort intéressante, intitulée: « Les petites annonces, des attrape-nigauds? » Plusieurs dames, membres du comité de la FRC, présentèrent

un bref exposé sur divers sujets se rapportant aux petites annonces, allant de la vente pour handicapés aux voyages-démonstration, en passant par les publicités pour des horoscopes ou des amulettes de tout poil! Avec quelques pointes d'humour bien placées.

L'un de ces sujets a particulièrement retenu notre attention: les courses d'un jour avec démonstration-vente à l'appui. Sans vouloir empiéter sur le territoire de la FRC qui collabore à notre journal et qui a déjà abordé ce sujet avec brio (voir « Aînés » n° 2/79), il nous semble bon de relever certains points importants. Importants surtout pour les personnes âgées qui en sont souvent les premières victimes... Vous qui désirez faire une course en autocar, dans le but de visiter

6. Non Hélas... sauf pour la viande préemballée. Le datage est déjà adopté par de nombreux fabricants. Donnez-leur la préférence (voir « Aînés », mars 1979).

7. Non. Le beurre est un produit naturel. L'Ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires interdit sa coloration. On peut par contre colorer la margarine (voir « Aînés », avril 1979).

8. a) ou b) c'était une petite attrape! L'Ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires interdit la vente à la porte de produits diététiques et contenant des vitamines. Le vendeur est en infraction. Si, par contre il ne l'est pas, c'est qu'il est un menteur et son bouillon est du bouillon tout à fait ordinaire comme on en trouve à meilleur compte chez l'épicier! (voir « Aînés », mai 1979).

8 réponses justes: bravo!

7 réponses justes: encore bravo. Espérons seulement que votre erreur ne porte pas sur les contrats... ça pourrait vous coûter cher!

4-6 réponses justes. Attention. Votre bonne foi risque d'être prise en défaut.

1-3 réponses: vous venez de vous abonner à « Aînés », et on ne vous en voudra pas! Nous reviendrons d'ailleurs sur l'un ou l'autre aspect de ces problèmes.

0 réponse juste: Non, ça n'est pas possible! N'oubliez pas que les escrocs et les margoulines de tous bords profitent de l'ignorance des aînés. Ne soyez pas la prochaine victime!

Prochain article: « Bien acheter » les appareils électriques.

quelque joli coin de notre pays, méfiez-vous: si l'on vous propose une démonstration, ne vous sentez pas obligés d'assister à celle-ci. **Elle est facultative.** Allez vous promener et revenez lorsque la vente est terminée. Ne vous laissez pas impressionner par le ton — parfois impérieux — de l'animateur qui vous dit qu'« il faut assister à la démonstration ». Vous êtes parfaitement libres de ne rien acheter du tout. De plus, les articles en vente lors de ce genre de courses sont souvent plus chers qu'en magasin. Alors... profitez de votre virée en car, admirez le paysage, mais ne vous laissez pas influencer par les organisateurs qui n'ont souvent qu'une idée en tête... vous faire acheter... Ceci dit: bon voyage!

s.b.

vosre argent

questions réponses

Cette rubrique est tenue pour « Aînés » par des spécialistes financiers qui répondent aux questions des lecteurs. Adresser les questions à « Aînés » rubrique financière, case postale 2633, 1002 Lausanne

Rénovation

Mme H. R., à Genève: Je suis propriétaire d'une maison déjà ancienne qui aurait besoin de transformations. Pensez-vous que je puisse obtenir un crédit aussi facilement que quelqu'un qui construit du neuf?

En principe oui. Mais il est malaisé d'en dire plus si l'on ne sait rien de la maison en question, de l'étendue des travaux qu'il faudrait y faire et de la situation personnelle de notre correspondante. De toute manière, dès lors qu'elle atteint une certaine importance, la réalisation d'un tel projet devrait passer par une entrevue avec le spécialiste d'une banque, par exemple. Ayant tous les éléments du dossier en main, celui-ci pourra, sans engagement, proposer une solution à la mesure des possibilités de chacun. Une indication à ce sujet: l'expérience montre que les charges d'une maison (intérêts, amortissement, entretien, taxes communales, etc.) ne devraient pas dépasser 30% du revenu.

Des milliards en billets

M. R. D., à Belmont: les nouveaux billets de 20 francs commencent à circuler. J'aimerais savoir depuis combien de temps ce moyen de paiement existe en Suisse.

En raison d'expériences malheureuses faites avant et pendant la Révolution française, les billets de banque ne sont apparus qu'au début du siècle dernier en Suisse, alors qu'en Angleterre, on les connaissait déjà depuis le XVII^e siècle. Le premier institut à émettre des billets de banque dans notre pays fut la Caisse de dépôt de la ville de Berne. C'était en 1826. Elle fut bientôt imitée par beaucoup d'autres établissements. Tant et si bien qu'avant 1907, année de fondation de la Banque Nationale Suisse, on comptait 36 instituts émettant des billets. L'une des raisons principales de la création de la Banque Nationale fut précisément la centralisation de l'émission des billets de banque. Mais la première série de billets propres à la Banque Nationale ne fut émise qu'en 1911/12. C'étaient le fameux bûcheron (50 fr.) et faucheur (100 fr.) de Hodler, ainsi que les brodeuses (500 fr.) et la fonderie (1000 fr.) de Burnand. Certains de ces billets sont restés en circulation pendant 46 ans, soit jusque vers les années 1956/57. De nouvelles coupures prirent alors le relais: Gottfried Keller (10 fr.), le général Dufour (20 fr.), la cueillette des pommes (50 fr.), saint Martin (100 fr.), la fontaine de jouvence (500 fr.) et la danse des morts (1000 fr.).

Si l'on remplace aujourd'hui cette série, c'est en raison de la dimension des anciens billets jugée trop peu pratique, et aussi parce que l'on a le souci de déjouer les contrefacteurs en recourant aux techniques de fabrication du papier et d'impression des billets les plus modernes.



filleul d'«Aînés»

Laurent

Tout va pour le mieux pour Laurent qui vous fait toutes ses amitiés. Il vous donnera de ses nouvelles détaillées dans notre prochain numéro. En attendant, nous vous communiquons les dons reçus en mai. Un grand merci à vous tous qui pensez si généreusement à votre protégé en attendant un second et prochain parrainage.

Total précédent: Fr. 3462.45.—

Au 30 mai, nous avons encore reçu: Mlle J. T., Genève, Fr. 5.—; Mme J. F., Carouge, Fr. 5.—; Mme A. A., Fribourg, Fr. 10.—; A. B., Cudrefin, Fr. 60.—; Mme M. P., Rolle, Fr. 10.—; Mlle M. J., Corseaux, Fr. 20.—; M. E., La Chaux-de-Fonds, Fr. 10.—.

Total au 30 mai 1979: Fr. 2582.45.

Les personnes s'intéressant à Laurent peuvent adresser leur don au ccp 17-688 Société de Banque Suisse, Fribourg. Prière d'inscrire au dos du coupon: « Aînés » parrainages, compte 66-851 759.

Un chaleureux merci à tous.